



LES TROUBLES SEXUELS

Équipe Santé Mentale Jeunesse
Youth Mental Health Team
CIUSSS-ODIM

Douglas
FONDATION
FOUNDATION

Quels sont les troubles sexuels?

Le DSM-IV identifie deux catégories de troubles sexuels : les **dysfonctions sexuelles** et les **paraphilies**, puis, il décrit également le trouble de **l'identité sexuelle**.



DSM-IV, Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, publié par l'American Psychiatric Association

Les dysfonctions sexuelles

Les troubles du désir sexuel

- La baisse du désir sexuel
- L'aversion sexuelle

Les troubles de l'excitation sexuelle

- Le trouble de l'excitation sexuelle chez la femme (lubrification, intumescence)
- Le trouble de l'érection chez l'homme

Les troubles de l'orgasme

- Absence ou retard persistant de l'orgasme
- L'éjaculation précoce
- Les troubles sexuels avec douleurs
- Le vaginisme: Spasme involontaire des muscles du vagin perturbant les rapports sexuels.

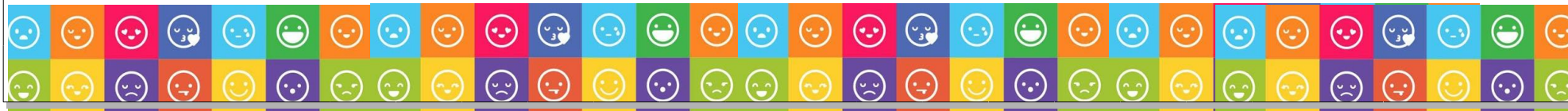
Troubles de l'identité sexuelle

Identité de genre

- Transgenre (dysphorie de genre)
- Identité de genre ambivalente

L'orientation sexuelle

** Vise les conséquences associées à de tels diagnostics : ambivalence, enjeux familiaux/ culturels, victimisation, coming out, transitions, homo/transphobie, etc.*





Les paraphilies

- L'exhibitionnisme
- Le fétichisme
- Le frotteurisme
- La pédophilie
- Le masochisme sexuel
- Le sadisme sexuel
- Le transvestisme fétichiste
- Le voyeurisme
- La paraphilie non spécifiée : scatologie téléphonique (appels téléphoniques obscènes), etc.

AUTRES MOTIFS DE CONSULTATION EN SEXOLOGIE

- Agressions sexuelles (victimes ou abuseurs)
- Dépendances : affectives, sexuelles, pornographie, etc.
- Violence dans les relations amoureuses
- Incapacités à l'engagement
- Ruptures / Deuils
- Estime personnelle et capacités d'affirmation dans les relations
- Comportements sexuels à risques
- Prostitution
- Etc.



Seul un professionnel habilité à évaluer les troubles sexuels peut déterminer la présence ou l'absence d'un diagnostic de trouble sexuel.

Ils peuvent être portés aussi seulement lorsque :

- Il y a présence d'une souffrance marquée et persistante et/ou perturbation du fonctionnement
- Le trouble n'est pas à l'origine d'un autre problème de santé mentale
- N'est pas induite par une substance ou une autre condition médicale

Pour plus d'informations ou pour des services, demandez à un médecin (ou au guichet de votre CSSS) pour une référence avec un sexologue clinicien. Vous pouvez aussi visiter le site de l'Ordre Professionnel des Sexologues du Québec (www.opsq.org)

